

*Interpellation présentée par le député :
M. Roger Deneys*

Date de dépôt : 14 avril 2011

Interpellation urgente écrite

Fichage policier illégal et à caractère politique ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le rapport de la Délégation des commissions de gestion des Chambres fédérales publié en juin 2010 mentionnant l'existence de nouvelles fiches fédérales évoque ce qui suit concernant la police genevoise (<http://www.admin.ch/ch/f/ff/2010/7003.pdf>, p.44):

« La sûreté intérieure genevoise gère sa propre banque de données en se fondant sur l'art. 16, al. 2, LMSI. Elle y classe aussi les rapports qu'elle établit à l'intention du SAP. Plusieurs centaines de personnes y figurent. Elle a expliqué à la DélCdG que la durée de conservation de 5 ans prescrite par l'ordonnance pour toutes les données ne répondait pas toujours aux besoins, estimant qu'un effacement différencié en fonction de l'importance des informations serait plus adapté.

Pour la sûreté intérieure genevoise, sa propre banque de données est l'instrument de travail principal. Elle estime que les informations y sont plus complètes que dans ISIS et qu'elle est plus simple à utiliser, considérant qu'ISIS est lourde et peu conviviale.

Enfin, du fait que la majorité des cantons contributeurs sont alémaniques, ISIS contient à ses yeux un grand nombre d'informations qui n'ont qu'une pertinence limitée pour la protection de l'Etat en Suisse romande en général, et à Genève en particulier. D'autant que les informations sont majoritairement saisies en allemand.

Toutefois, ISIS reste un système nécessaire au travail des services de sûreté intérieure du canton de Genève. »

Dans le canton de Vaud, suite aux questions de députés, le Conseil d'Etat a dû reconnaître que de tels fichiers cantonaux de police en lien avec la sécurité cantonale, avec potentiellement des renseignements "politiques", existaient, de plus sans base légale claire.

Il s'avère d'ailleurs aussi qu'au moins un député vaudois était lui-même fiché de la sorte pour avoir organisé une "manifestation violente"...

Le Conseil d'Etat peut-il en l'occurrence nous confirmer l'existence de tels fichiers de police à Genève et, le cas échéant, nous indiquer plus précisément les bases légales sur lesquelles ces fichiers sont constitués, si elles sont bien suffisantes et si des informations à caractère politique y figurent ?